

EFFECTUER SA PASSERELLE AU SEIN DE L'ESARP



RAPPEL : Avenant Convention collective adopté le 19/04/18 – Art.10 Bis

« Afin de permettre d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec la formation obligatoire pour l'obtention du Titre de directeur d'agence, notamment par des missions conformes au projet pédagogique de la formation initiale, un stage en agence de recherches privées de six mois correspond à 924 heures minimum, est proposé aux titulaires du CQP avec une gratification brute d'un montant minimum équivalent au montant fixé chaque année en annexe à la convention collective. Les hypothèses de gratification minimale sont actualisées chaque année, elles figurent en annexe de la convention collective à la classe : Enquêteur stagiaire - Titulaire du Certificat de Qualification Professionnelle « CQP - Enquêteur agent de recherches privées ».

GRATIFICATION MINIMALE A VERSER

Niveau d'études	Stage en agence < ou = à 2 mois (1)	Stage en agence > à 2 mois et < ou = à 3 mois (1)	Stage en agence > à 3 mois (1) (2)
CQP Enquêteur ARP	Pas de gratification minimale à verser. Gratification libre, laissée à la discrétion de l'agence d'accueil	3,75 € par heure de présence en agence, correspondant au seuil de franchise Brut=Net Pas de cotisations salariales et patronales	599,39€ par mois correspondant à 40% du SMIC (3) A la discrétion de l'agence d'accueil de gratifier son stagiaire au-delà

(1) : consécutif ou non

(2) : basé sur le SMIC applicable au 1^{er} janvier 2018 pour un temps de présence effective de 35h hebdomadaire

(3) : soumis aux charges salariales et patronales au-delà de la franchise

EFFECTUER SA PASSERELLE AU SEIN DE L'ESARP



LA DUREE DU STAGE : LE DECOMPTE DE LA PRESENCE EFFECTIVE

- Chaque période au moins égale à 7 heures de présence effective en agence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 1 jour
- Chaque période au moins égale à 22 jours de présence effective en agence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois.

En pratique, cela signifie qu'un stage de 6 mois de présence effective en agence, qui correspond à la durée de stage requise pour prétendre intégrer la formation TITRE de « Responsable d'investigations et d'opérations de recherches privées », équivaut à un stage de plus de 132 jours, ou de plus de 924 heures.

NOMBRE DE STAGIAIRE(S) PAR AGENCE D'ACCUEIL

Il est à rappeler que le stage professionnel dont il est question ici a pour but essentiel, d'apporter une APPLICATION PRATIQUE à l'enseignement reçu dans le cadre du CQP en attente de son approfondissement en formation PASSERELLE.

L'entreprise donnera donc au stagiaire toutes occasions et toute formation permettant d'atteindre cet objectif.

L'encadrement des stagiaires doit tenir compte, de la spécificité de l'activité de recherches et du niveau de formation reçu par le stagiaire :

Dans la majorité des cas, le détective-agent de recherches privées travaille seul ;

Le stagiaire de la formation initiale CQP a effectué à minima 49 heures de travaux pratiques au cours de la formation théorique (mise en situation sur le terrain en reconstitution de cas réels) suivi d'un stage en entreprise de 8 semaines ;

Au regard de ces deux points, l'action de développement des compétences en entreprise nécessite de mettre le stagiaire le plus souvent possible en situation réelle, dans le respect des règles législatives et réglementaires encadrant le stage en entreprise.

EFFECTUER SA PASSERELLE AU SEIN DE L'ESARP



Le maître de stage doit obligatoirement être détenteur d'un agrément, d'une carte professionnelle depuis au moins 5 ans, ou être titulaire du TITRE de « Responsable d'investigations ou d'opérations de recherches privées»; il doit s'assurer, avant tout, de la licéité et de la sécurité des actions menées par le stagiaire.

Le maître de stage s'engage, autant que faire se peut, à mettre le stagiaire dans les situations professionnelles exigées par la convention de stage, en adéquation avec la pratique professionnelle et l'activité de son agence.

Un maître de stage peut encadrer au maximum 2 stagiaires.

Le stage doit faire l'objet d'un contrat tripartite signé par :

- le stagiaire titulaire du CQP
- l'entreprise d'accueil
- l'organisme de formation.

Sont obligatoirement joints à la convention de stage :

- la carte professionnelle du stagiaire ;
- le certificat d'inscription à une session de formation de directeur des opérations et d'investigations privées.

EFFECTUER SA PASSERELLE AU SEIN DE L'ESARP



Mettre en place la convention de stage "Passerelle" :

